



Statuts de l'association

Article 1 Création

Afin de promouvoir l'animation de la jeunesse du Val-de-Travers, il est créé une association, sans but lucratif, sous le nom BARAK, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Siège et Buts

Son siège est à 2114 Fleurier, rue du Collège 9

Les buts de l'association sont : la création de lien social, la promotion de la prévention et de l'intégration des jeunes et des jeunes adultes de toutes situations sociales, plus particulièrement au Val-de-Travers.

Pour la réalisation de ses buts, l'association œuvre à l'ouverture et à l'animation d'un ou de plusieurs centres de rencontres et d'animation destinés à son public cible.

Article 3 Ressources

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations des membres individuels ou collectifs ;
- les subventions des collectivités ;
- les revenus des manifestations organisées par ses soins ;
- les dons et legs ;
- les intérêts de ses biens.

Article 4 Membres

Les membres de l'association sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à œuvrer selon ses buts. Les membres doivent présenter une demande d'adhésion par écrit au président.

Toute démission doit être adressée, par écrit, avant l'Assemblée générale ordinaire.

Le Comité de l'association peut exclure un membre pour non-paiement des cotisations ou non-respect des buts de l'association

Article 5 Organes de l'Association

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- le Bureau ;
- l'Organe de révision.

Article 6 Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle est convoquée au moins une fois par année en séance ordinaire, par pli simple adressé à chacun de ses membres et par une annonce insérée dans le Courrier du Val-de-Travers Hebdo au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Le Comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire d'office ou sur demande d'au moins un cinquième des membres.

Les tâches de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

- se prononcer sur le rapport annuel présenté par le Comité ;
- accepter les comptes présentés par le Comité ;
- donner décharge au Comité pour sa gestion. ;
- tous les 4 ans, nommer le Comité ;
- toutes les années, nommer un membre suppléant à l'organe de révision ;
- accepter les règlements proposés par le Comité ;
- se prononcer quant aux modifications des statuts ;
- se prononcer quant à la dissolution de l'association ;
- fixer la cotisation des membres ;
- statuer sur un recours contre l'exclusion d'un membre.

Article 7 Droit de vote

Les membres individuels et collectifs ont droit chacun à une voix. Le droit de vote par procuration donné par écrit à un membre présent est possible.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents ou représentés, aucun quorum n'est exigé.

Article 8 Comité

Le Comité est nommé par l'Assemblée générale pour une période de 4 ans. Il est composé d'au moins 5 membres, directement rééligibles. Il se constitue lui-même en nommant un président, un vice-président, un caissier et un secrétaire. Il décide du mode de représentation.

Ses compétences sont :

- gérer et représenter l'association et œuvrer à la réalisation de ses buts ;
- présenter à l'Assemblée général le rapport d'activité et les comptes ;
- édicter les règlements nécessaires au fonctionnement de l'association ;
- se prononcer quant aux admissions et démissions ;
- prononcer les exclusions ;
- convoquer l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- convoquer si nécessaire une Assemblée générale extraordinaire ou sur demande d'au moins un cinquième de ses membres ;
- chaque année, nommé le Bureau ;
- engager les collaborateurs professionnels de l'équipe d'animation et établir les contrats de travail des collaborateurs ;
- désigner le/la responsable de l'équipe d'animation ;
- fixer le cadre de travail et le cahier des charges de l'équipe d'animation sur la base des documents suivants :
 - les principes méthodologiques ;
 - le protocole de fonctionnement.
- fixer les budgets annuels de l'équipe d'animation ;
- budget de l'activité socioculturelle ;
- budget de gestion du centre, administration, équipement, entretien, locaux etc.

Article 9 Bureau

Le bureau assure le lien hiérarchique entre le Comité et l'équipe d'animation. Il est composé de quatre membres dont le/la Président/e du comité et le/la responsable de l'équipe d'animation.

Ses compétences sont :

- évaluer le travail de l'équipe d'animation ;
- donner à l'équipe d'animation un préavis sur ses projets d'animation.

Les compétences financières du Bureau sont de CHF 500.00 par dépense et doivent être ensuite communiquées au Comité.

Article 10 Organe de révision

L'organe de révision présente à l'Assemblée générale son rapport. Ce rapport doit être remis au Comité 7 jours avant la date de l'Assemblée générale. L'organe de révision peut être nommé hors de l'association. Un membre suppléant est nommé chaque année. Les membres ainsi nommés fonctionnent deux ans au sein de l'Organe de révision.

Article 11 Signature

L'Association est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président, du Secrétaire et du Trésorier, entre eux mais à tout le moins avec le Président ou le Vice-président.

Article 12 Modifications des statuts et dissolution

Pour modifier les statuts ou dissoudre l'association, une majorité des 2/3 des votants est requise.

En cas de modification, le texte des modifications doit parvenir aux membres avec la convocation à l'Assemblée générale.

En cas de dissolution, les biens de l'association seront attribués à une institution poursuivant les mêmes buts, ayant son siège en Suisse et bénéficiant de l'exonération fiscale pour but d'utilité publique ou de service public.

Article 13 Responsabilité

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des dettes de celle-ci.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 23 juin 2008, modifiés le 7 juin 2013 et lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2017. Ils abrogent tous statuts, règlements et dispositions antérieurs ou contraires.